

**Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

**Commune de  
 VILLERS-EN-HAYE**

**Plan des Servitudes d'Utilité Publique**

Document conforme à celui annexé  
 à l'arrêté municipal du

PORTANT MISE A JOUR  
 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



*Luc De Bacoen*  
 Maire  
 24 JAN 2018

Toutes vos correspondances sont à adresser à :  
 DDT de Meurthe-et-Moselle  
 Case officielle n° 60025  
 54035 Nancy cedex

Localisation du service :  
 Place des Ducs de Bar à Nancy  
 Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-16h30  
 Tél. : 03 83 91 40 00 - fax : 03 83 28 04 23

Echelle : 1 / 10 000 ème

Carte réalisée par la Direction Départementale des Territoires  
 dans le cadre de la mission qui incombe au Préfet  
 au titre de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

**AVERTISSEMENT : CONDITIONS D'UTILISATION**

- Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réponse des différents gestionnaires et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels desdits gestionnaires.
- Compte tenu des imprécisions inhérentes à la nature et à l'échelle des données saisies, l'agrandissement à des échelles plus précises que celle du 1/10 000ème est déconseillé.
- Le fond et les données de cette carte font l'objet d'un droit réservé et d'une protection.

Toute utilisation en dehors de ces conditions  
 ne saurait engager la responsabilité de l'Administration.

Janvier 2018

**Légende :**

AC1 - Données UDAP 54 - 2017

- AC1 - Monuments historiques inscrits ou classés (édifice)
- AC1 - Monuments historiques inscrits ou classés (périmètre de protection)

AS1 - Données Agence Régionale de Santé - 2016

- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (point de captage)
- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiate)
- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (périmètre rapprochée)
- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (périmètre éloignée)

*Le périmètre de protection éloigné peut inclure, le cas échéant, un périmètre de protection éloigné renforcé non représenté sur cette carte.*

I3 - Données GRT Gaz

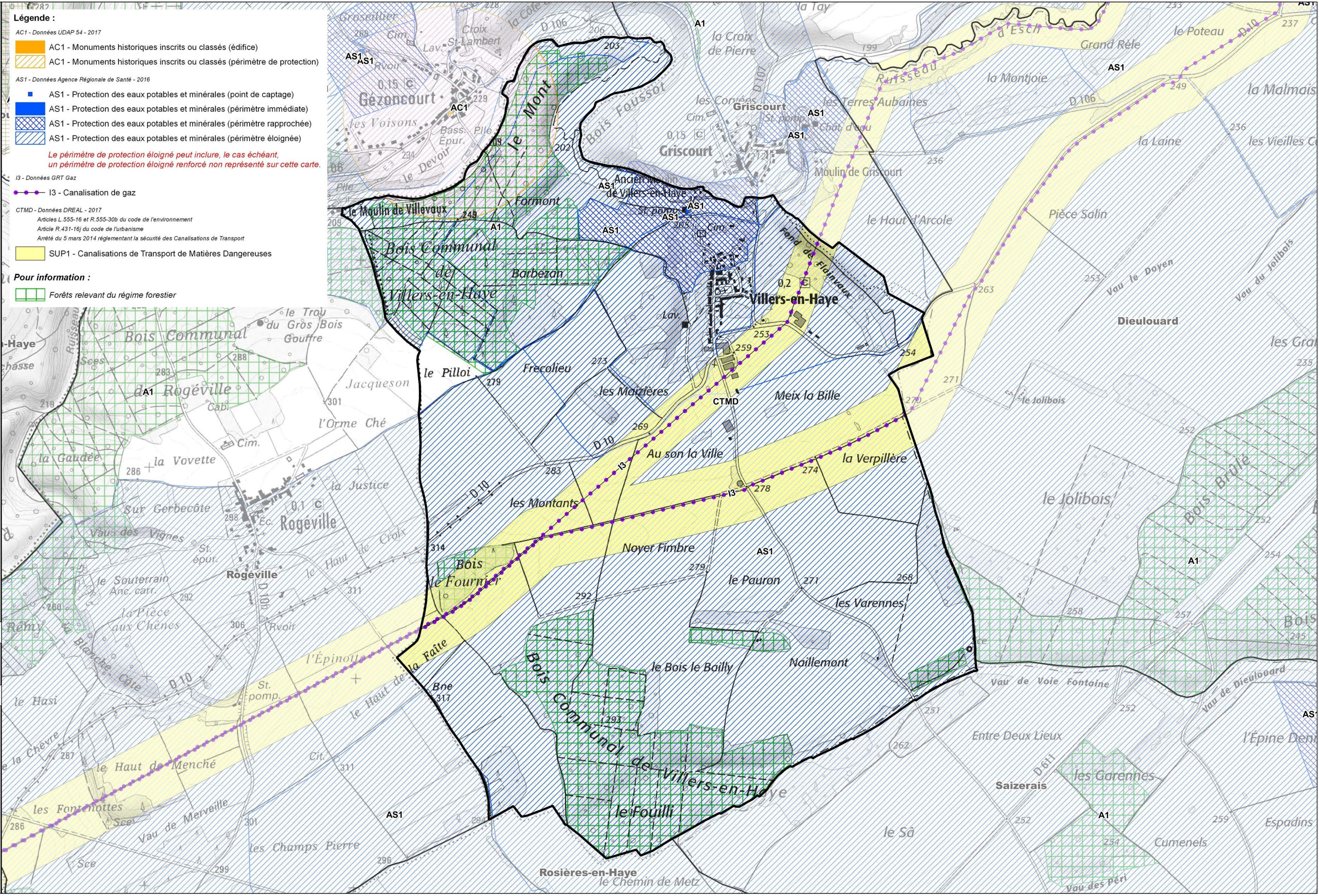
- I3 - Canalisation de gaz

CTMD - Données DREAL - 2017  
 Articles L.555-16 et R.555-30b du code de l'environnement  
 Article R.431-16j du code de l'urbanisme  
 Arrêté du 5 mars 2014 réglementant la sécurité des Canalisations de Transport

- SUP1 - Canalisations de Transport de Matières Dangereuses

**Pour information :**

- Forêts relevant du régime forestier



Conception : DDT54 / ADUR / VDT  
 Sources : ©IGN-SCAN25 - Edition 2015  
 P14\_ETUDES/URBANISME/SERVITUDES/Cartes\_Servitudes/54573\_Villers\_en\_Haye/2018\_01\_SUP54573\_SUPPage  
 EX - 15012018